



*SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
DU BASSIN DE SALLANCHES*

Exercice 2018

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

*Siège : 249 Chemin du Bois Noir – BP 39 – 74701 SALLANCHES CEDEX
Tél : 04.50.55.36.74 – Fax : 04.50.89.41.93 / Step : 04.50.58.43.03 – Fax : 04.50.89.64.03
Site : www.siabs.fr*



Note de présentation

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est destiné à L'INFORMATION du PUBLIC et des ELUS.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il précise :

« Le rapport de l'assemblée délibérante est soumis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ».

« Le Président du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement eaux usées (collecte, transport et traitement des E.U), destiné notamment à l'information des usagers, puis l'adresse aux Maires des Communes adhérentes.

Ce rapport est présenté, au plus tard, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est d'ailleurs très clair en ce qui concerne les délais de présentation de ces rapports.

La circulaire du 28 novembre 1995 rappelle ainsi :

« Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement de leur commune ».

« Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ces services n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser ces services publics pour l'alimentation en eau potable et pour collecter, transporter et traiter leurs eaux usées ».

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Volumes facturés	4
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7. Linéaire de réseaux Eaux usées	4
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	6
1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	6
1.9.2. Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration	6
1.10. Recettes.....	6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1. Modalités de tarification	7
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	8
3. Indicateurs de performance	9
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	9
3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	11
3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	11
3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	12
3.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	12
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	13
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	13
3.9. Taux de réclamations (P258.1)	14
3.10. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.11. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.12. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.13. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
4. Financement des investissements	17
4.1. Montants financiers.....	17
4.2. Etat de la dette du service	17
4.3. Amortissements	17
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	17
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	18
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : **SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE SALLANCHES**
- Caractéristiques : **SIVU**
- Compétences liées au service :
 - ✓ **La mission de collecte des eaux usées et unitaires**
 - ✓ **La mission du transport des eaux usées jusqu'à l'usine de traitement des E.U**
 - ✓ **L'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement eaux usées**
 - ✓ **La création de nouveaux collecteurs sur le territoire des 5 communes**
 - ✓ **Le traitement complet des eaux usées**
 - ✓ **Le suivi et le contrôle de conformité des raccordements**
 - ✓ **Elimination des boues de la STEP produites**
 - ✓ **La gestion administrative et technique du SPANC**
 - ✓ **Astreintes 7 jours/7 24 h/24**
- Territoire desservi : **COMBLOUX, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, SALLANCHES**
- Existence d'une CCSPL : **Non**
- Existence d'un zonage : **Non (pas dans la totalité)**
- Existence d'un règlement de service : **Oui, date d'approbation : 2002 puis modifié en 2014**

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale**.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **27 392 habitants** au 31/12/2018 représentant **96,78%** de la population DGF (28 304 habitants en 2018)

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **abonnés au 31/12/18.**

La répartition des abonnés à l'assainissement collectif par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
COMBLOUX	1 535	1 557	0	1 557	1,04%
CORDON	511	505	0	505	-1,17%
DEMI-QUARTIER	699	721	0	721	3,15%
DOMANCY	771	784	0	784	1,68%
SALLANCHES	3 782	3 858	2	3 860	2,06%
Total	7 298	7 425	2	7 427	1,02%

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques et non domestiques	1 283 034	1 276 673	-0,49%
Total des volumes facturés aux abonnés	1 283 034	1 276 673	-0,49%

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **7 au 31/12/2018.**

1.7. Linéaire de réseaux Eaux usées

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de : **178,70 km** de réseaux séparatifs et unitaires.

- Demi-Quartier : 13,70 kms
- Combloux : 38,89 kms
- Domancy : 23,88kms
- Cordon : 14,71 kms
- Sallanches : 87,52 kms
- **TOTAL : 178,70 kms**

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Sallanches

Code Sandre de la station : 060974256001

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)		Biologique aération prolongée									
Commune d'implantation :		Sallanches									
Lieu-dit :		249 chemin du Bois Noir									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		53 000									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		12 315									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du du 29 décembre 2005									
Milieu récepteur du rejet		ARVE									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				ou		82			
DCO		125				ou		75			
MES		35				ou		90			
NTK		8(si Tp > 12°)				ou		90			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/10/18	C	6	99	34	97,4	8	99	4,22	85,5	2,69	80

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration de Sallanches	308,31	311,46
Total des boues produites	308,31	311,46

1.9.2. Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration de Sallanches	275,1	280,50
Total des boues évacuées	275,1	280,50

1.10. Recettes

Recettes HT de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance Assainissement collectif	1 441 598	1 413 795	-1,92%
Prime agence de l'eau	194 784	170 983	-12,22%
Déversement de matières de curage	44 304	47 590	7,42%
Subvention des amortissements	256 910	256 216	-0,27%
Taxes de raccordement (PFAC)	266 320	359 644	35,04%
Divers	96 388	142 604	47,95%
Total des recettes	2 300 304	2 390 832	3,94%

Recettes globales : Total des recettes du SIABS au 31/12/2018 : **2 390 832€** sans la recette du contrôle assainissement autonome et l'excédent 2017 reportée

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:		
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC)	12,00 €/m² pour une habitation individuelle	12,31 €/m² pour une habitation individuelle
Participation aux frais de branchement	au coût réel	Au coût réel

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement annuel ⁽¹⁾	5,00 €	5,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Demi Quartier	Redevance au M3 (traitement et collecte)	0,99 €/m³	0,99 €/m³
Combloux	Redevance au M3 (traitement et collecte)	1,14 €/m³	1,09 €/m³
Domancy	Redevance au M3 (traitement et collecte)	1,44 €/m³	1,34 €/m³
Cordon	Redevance au M3 (traitement et collecte)	1,24 €/m³	1,16 €/m³
Sallanches	Redevance au M3 (traitement et collecte)	0,98 €/m³	0,98 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,155 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune incluant les frais fixes, la redevance assainissement, la taxe modernisation des réseaux et la TVA de 10% s'élève à :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m ³	Prix au 01/01/2019 en €/m ³
DEMI-QUARTIER	1,31	1,27
COMBLOUX	1,42	1,27
DOMANCY	1,695	1,27
CORDON	1,497	1,27
SALLANCHES	1,30	1,27

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

(Pour 2019 la redevance modernisation des réseaux s'élève à 0,15 € ht/M3 et les frais fixes annuels à 5,50 € ht)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- **Pour 2018 : délibération du SIABS en date du 20 novembre 2017 avec prise d'effet le 1er janvier 2018**
- **Pour 2019 : délibération du SIABS en date du 07 novembre 2018 avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % des abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant et ce, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013 :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 86 points sur 120 pour l'exercice 2018

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 – Existence d’un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d’orage,...) et les points d’autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 – Existence et mise en œuvre d’une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l’absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 – Existence d’un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l’ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 – Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l’inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l’inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95 %	
VP.255 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l’inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80 %	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l’altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80 %	13
VP.257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d’orage,...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l’absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l’inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 – Existence et mise en œuvre d’un programme pluriannuel d’inspection et d’auscultation du réseau assorti d’un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 – Existence et mise en œuvre d’un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d’un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	86

- (1) L’existence de l’inventaire et d’une procédure de mise à jour ainsi qu’une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L’existence de l’inventaire ainsi qu’une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) Si la connaissance de l’altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
- (4) Non pertinent si le service n’a pas la mission de collecte

3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Au cours de l'exercice 2018, 0 débordement a été constaté et aucune demande d'indemnisation n'a été demandée au SIABS

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 5,60 par 100 km de réseau.

3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice		2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km		0,233	0,045	0	0,156	0,371

Au cours des 5 derniers exercices, **0,805 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est : **0,09 %**

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant : **Pour 2018 (110 points)**

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est pas		Exercice 2017	Exercice 2018
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculées selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	4 163 162	3 981 437
Epargne brute annuelle en € (sans excédent reporté)	336 126	395 136
Durée d'extinction de la dette en années	12,38	10,08

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2018 (créances éteintes et admises en non valeur)	2 298,28 €	1 755,41
Chiffre d'affaires H.T. facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017 et 2018 (sans excédent reporté)	2 303 300 €	2 401 747 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017 et 2018	0,1 %	0,07 %

3.9. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par le SIABS : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés

3.10. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de Sallanches	1 585,50 kg	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100

3.11. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de Sallanches	1 584 kg	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de 100

3.12. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de Sallanches	1 584 kg	100	100

Pour l'exercice 2018 l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100

3.13. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Sallanches :

Filières mises en œuvre		Tms 2018
Incinération	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		280,50 T

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (réseaux)	101 734 €	156 529 €
Montants des subventions en €	0 €	0 €
Montants des contributions du budget générale en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 163 162	3 981 437
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	412 868
	en intérêts	165 546
		427 705
		161 596

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 845 365 €.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € (2019)	Montants réalisés en 2018 (réseaux) en €
Rénovation de réseaux EU (BP 2019 compte 21532)	157 050 € H.T.	156 529 € H.T.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

**L'année 2018 le service a reçu 0 demande d'abandon de créances.
0 € ont été abandonné et/ou versé à un fond de solidarité (0 € en 2017).**

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	27 392
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)	311,46
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,78
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	86
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (TMS)	280,50
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0